

**ARRETE DU MAIRE N° 008/2021
PORTANT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DANS LE CADRE DE TRAVAUX
DE CREATION D'UN BRANCHEMENT D'EAU POTABLE, 45 RUE PIERRE BEZANCON, DU
18 FEVRIER AU 18 MARS 2021**

Le Maire de la Commune de Marolles-en-Brie,

Vu le Code de la Route, et en particulier l'article R417-10 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-4 ;

Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 modifié par l'arrêté du 21 septembre 1981, relatif à la signalisation temporaire ;

Vu la demande de la société SETA ENVIRONNEMENT pour le compte de SUEZ ;

Considérant que des travaux de création d'un branchement d'eau potable, au 45 rue Pierre Bezançon, doivent être effectués par la société SETA ENVIRONNEMENT, TSA 70011, 69134 DARDILLY CEDEX et qu'il convient, dans l'intérêt de la Sécurité Publique, de réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Les travaux seront effectués par la société SETA ENVIRONNEMENT du 18 février au 18 mars 2021. En aucun cas la voie ne devra être coupée et la circulation s'effectuera à minima **en demi-chaussée**.

Le stationnement sera interdit au droit du chantier et la vitesse limitée à 20km/h pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 2 L'entreprise chargée des travaux informera les riverains par boitage et/ou affichage, neutralisera les emplacements nécessaires au chantier, mettra en place toute signalisation conforme à la réglementation afin de protéger le chantier et les usagers et œuvrera à faciliter au mieux l'accès aux riverains et aux véhicules de secours.

ARTICLE 3 Les véhicules en stationnement interdit et gênant le bon déroulement des travaux seront évacués et mis en fourrière, aux frais et risques des contrevenants.

ARTICLE 4 Madame la Directrice Générale des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
La Police Municipale,
Madame la Commissaire de Police de Boissy-Saint-Léger,
Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Créteil,
Suez Eau France,
L'entreprise SEPA ENVIRONNEMENT,
Seront chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commandant de Brigade des Sapeurs-Pompiers de Villecresnes,
Le SIVOM.

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication :

A Marolles-en-Brie, le 1^{er} février 2021

Alphonse BOYE
Maire de Marolles-en-Brie

